

DÉPARTEMENT
DU NORD

COMMUNE DE NEUVILLY

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

OBJET :

Séance du Lundi 24 Octobre 2022

19 H 00 en Mairie

Date de convocation : Jeudi 13 Octobre 2022



Publicité des actes

N° 10

==

Présidence : Monsieur Ludovic HAVART, Maire.
Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 8
Ludovic HAVART, Arnault MASSON, Barbara KUDLA,
Marlène GLACET, Corinne MONIEZ, Stéphanie CAFFIER,
Philippe BULTEZ, Patrice DRUBAY.
Conseillers absents : 7
Christine LEMAIRE, Bernard BALEMBOIS, Jean-Edouard
HOURIEZ, Emmanuelle LEFEBVRE, Murielle HOURIEZ LEDUC,
Hubert LEFÈVRE, Régis CANONNE.
Secrétaire de la séance : Madame Barbara KUDLA.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3.500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité (*),

DÉCIDE d'adopter la modalité de publicité suivante : **Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.**

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(*) Madame Christine LEMAIRE, absente excusée, a donné procuration à Monsieur Ludovic HAVART

Date de publication : ... 25 OCT. 2022 ...

Accusé de réception de la
SOUS-PREFECTURE du ... 3 NOV. 2022

Certifié exact.

Certifiée exécutoire par le Maire par sa publication en date du 25 Octobre 2022 et sa transmission en sous-préfecture en date du 31 Octobre 2022.



Fait et délibéré en séance,
le 24 Octobre 2022

Ludovic HAVART
Maire de NEUVILLY